





IMPÔTS LOCAUX

LOCAUX D'HABITATION

Service destinataire		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
	MAICON INDIVIDUELLE	COMMUNE PRÉFIXE SECTION N° PLAN							
	MAISON INDIVIDUELLE AUTRE CONSTRUCTION INDIVIDUELLE ISOLÉE								
	ACTIVE CONCINCOTION INDIVIDUELLE ICOLLE	BÂT. ENT. NIVEAU LOCAL							
	Important : • Pour remplir votre déclaration, ouvrez cet imprimé.	N° VOIRIE CODE VOIE							
	 N'écrivez rien dans les parties teintées de l'imprimé ou marquées «RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION». 								
	ou marquees «NESERVE A LADIVINISTRATION».								
1 SITUATION DU LOCAL		N° INVARIANT							
DÉPARTEMENT :	COMMUNE :	TAUX OM COEFFICIENT							
RUE OU LIEU-DIT :	N° DOCUMENT								
EVENTUELLEMENT : numéro de lot :									
	PRIÉTAIRE (OU DE L'USUFRUITIER)								
` ' '	ou DÉNOMINATION SOCIALE :								
2 - DATE et LIEU DE NAISSANCE DU PROPRIÉTAIRE :									
3 - PRÉNOMS (soulignez le prénom usuel) : 4 - ADRESSE (si elle est différente de celle du local) :									
	and the state of t								
5 - NOM D'USAGE et PRÉNOM :									
6 - Si le local a été ACHETÉ après son achèvement, date de son acquisition :									
En cas d'USUFRUIT, NOM, prénoms, adresse du NU-PROPRIÉTAIRE :									
3 RENSEIGNEMENTS CON	NCERNANT LE LOCAL								
30 DATE D'ACHÈVEMENT DES	TRAVAUX permettant une utilisation effective du bien								
31 OCCUPATION DU LOCAL									
1 - NATURE DE L'OCCUPATION (1):									
2 - NOM D'USAGE ET PRÉNOM DE	L'OCCUPANT:								
(1) Indiquez la nature de l'occupation : vacant ((V), occupé par son propriétaire ou usufruitier (P) ou occupé par une personne autre que le proprié	taire ou l'usufruitier (A).							
32 RENSEIGNEMENTS CONCER	RNANT LES LOGEMENTS BÉNÉFICIANT DE PRÊTS AIDÉS PAR L'ÉTAT	OU DE PRÊTS CONVENTIONNÉS							
1 - NATURE DU PRÊT :									
DATE DE LA DEMANDE DE PRÊT :									
DATE DE LA DÉCISION FAVORABLI									
2 - DÉSIGNATION ET ADRESSE DE L'O	DRGANISME PRÊTEUR :								
3 - MONTANT DU PRÊT EFFECTIVEME	ENT ACCORDÉ (Joindre pièces justificatives) :	euros							
4 - PRIX DE REVIENT OU PRIX D'ACQ	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :	euros							
	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :								
5 - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIE	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :								
5 - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIE	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :								
5 - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIE	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :								
5 - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIE	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :								
5 - DATE D'OUVERTURE DU CHANTIE	UISITION DU LOGEMENT (Joindre pièces justificatives) :								

Explications pour rédiger la page 1

Lorsque la réponse aux questions posées doit être inscrite dans une case, porter une croix X dans la case correspondant au cas particulier du local.

1 SITUATION DU LOCAL

COMMUNE: Pour Paris, Marseille et Lyon, indiquez, à la suite du nom de la commune, le numéro d'arrondissement.

Numéro de lot et quote-part dans la propriété du sol.

Dans le cas de copropriété horizontale, reportez les indications permettant d'identifier la maison. Ces renseignements figurent dans l'état descriptif de division ou dans l'acte d'acquisition.

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOCAL

Date d'achèvement des travaux permettant une utilisation effective du bien : une construction est considérée comme achevée dès qu'elle peut être affectée à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser - peintures, papiers peints, revêtements de sols, etc.

Renseignements concernant les logements bénéficiant de prêts aidés par l'État, ou de prêts conventionnés.

Afin de faciliter la détermination de vos droits à exonération et dans le souci d'éviter des demandes de renseignements ultérieurs vous devez :

- préciser la nature du prêt aidé dont vous avez été bénéficiaire ;
- joindre pour les PLA copie de la décision favorable du Préfet ;
- joindre une attestation délivrée par l'organisme de crédit, notamment pour les prêts conventionnés ;
- préciser le prix de revient ou le prix d'acquisition du logement. Ce prix doit inclure également le prix du terrain ;
- joindre un certificat établi par l'administration chargée de l'équipement constatant le respect des critères de qualité environnementale de la construction.

Explications pour rédiger la page 3

Lorsque la réponse aux questions posées doit être inscrite dans une case, porter une croix x dans la case correspondant au cas particulier du local.

4 CONSISTANCE, CONFORT ET CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA MAISON

Ce cadre concerne uniquement le bâtiment principal, c'est-à-dire la "maison", pour la partie affectée à l'habitation. Si votre maison comporte une partie professionnelle, voir le cadre 41 © et le cadre "indications générales" à la page 4.

41 Consistance de la maison

(A) Pièces et annexes affectées à l'habitation

Considérez comme pièce tout espace, partiellement ou entièrement cloisonné, destiné à être normalement utilisé pour y séjourner, y dormir ou y prendre les repas.

Lignes 1 à 5 - Indiquez le nombre de pièces et d'annexes qui composent la maison en suivant les distinctions faites sur la déclaration. S'il y a lieu, rangez dans le groupe des pièces de réception les éléments de pur agrément, tels que jardins d'intérieur ou d'hiver, compris dans la maison.

Ligne 6 - Reportez sur cette ligne la surface totale, mesurée au sol ou plancher entre murs ou séparations, des pièces et annexes affectées à l'habitation.

ATTENTION : ce mode de détermination de la surface est différent de celui prévu par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété (Loi CARREZ).

(B) Garages et autres éléments incorporés à la maison

Lignes 1 à 4 - Indiquez la surface des éléments énumérés aux lignes 1 à 4, qui sont situés à l'intérieur des gros murs de la maison ou qui s'y trouvent reliés par une communication intérieure.

© Local comportant une partie professionnelle

Si votre maison comporte une partie professionnelle, indiquez si vous avez souscrit une déclaration n° 6660-Rev pour cette partie. Cette déclaration est disponible sur le site impots gouv.fr et peut être envoyée au service destinataire du présent imprimé n° 6650.

42 Confort de la maison

Dans cette rubrique, indiquez par une croix (lignes 1 à 3 et 5 à 6) ou par un nombre (ligne 4) les équipements existants et affectés à l'habitation.

Ligne 4 - Indiquez le nombre total de WC, y compris ceux installés dans une salle d'eau. Considérez comme receveurs de douches les baignoires sabots, les bacs mixtes "lavage-douche".

Ligne 6 - L'expression chauffage englobe tous les modes de chauffage, individuels ou collectifs, nécessitant une installation d'ensemble fixe (chauffage à eau chaude, à vapeur, à air chaud, au gaz, au mazout, par radiateurs, par convecteurs, par rayonnement, etc).

43 Caractéristiques générales.

- © État d'entretien de la maison : lorsque la construction est neuve, considérez-la comme étant en bon état.
- (E) Nombre de niveaux habitables : comptez le rez-de-chaussée, ainsi que chaque entresol, pour un niveau ; tenez compte des greniers et sous-sols s'ils ont été aménagés pour l'habitation (ex. grenier transformé en chambre).

5 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES NE COMPRENANT PAS DE PIÈCES D'HABITATION

Indiquez dans ce cadre les constructions accessoires qui ne comprennent aucune pièce d'habitation.

51 Consistance de chaque construction

Attention! Utilisez une ligne par construction accessoire.

Indiquez, pour chacune d'elles, la surface des éléments ou groupes d'éléments énumérés dans les colonnes 1 à 5.

Col. 6 - Considérez comme éléments de pur agrément les piscines, les jardins d'hiver et les serres.

52 Équipement

Mentionnez, pour chaque construction, l'équipement existant.

53 Caractéristiques générales

Reportez dans chaque colonne le ou les chiffres ci-après correspondant à la nature des matériaux et à l'état d'entretien :

Col. 1 - Principaux matériaux des gros murs :

```
Pierre: 1 - Moellon, meulière: 2 - Béton: 3 - Brique: 4 - Agglomérés: 5 - Bois: 6 - Autres matériaux: 9
```

Col. 2 - Principaux matériaux des toitures :

```
Tuiles: 1 - Ardoises: 2 - Zinc ou aluminium: 3 - Béton: 4 - Autres matériaux: 9
```

Col. 3 - État d'entretien (cf. 43-C).

Rappel: les dépendances affectées à un usage professionnel ou commercial doivent être déclarées sur la déclaration modèle n° 6660-Rev disponible sur impots gouv.fr

4 C	4 CONSISTANCE, CONFORT ET CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA MAISON RÉSERVÉ																					
41	CONSIST	ANCE DE	LA MAISO	N			42	2 co	NFORT	ΓDE LA	MAISO	N					À		فالتناف		N	
1. SALL salle 2. CHAI 3. CUIS 4. SALL toilett 5. AUTF range 6. SU AF B GAR 1. GAR 2. CAVE	ES ET ANN LE À MANG commune MBRES E BINES LES D'EAI te avec ea RES ANNE ement, etc. RFACE TO FECTÉES AGES ET A AGES ES, CELLIE ÉMENTS A	GER, PIÈC, salle de s T AUTRES J : salle de u courante EXES : entr À L'EXCLU DTALE DE: À L'HABIT UTRES ÉLI RS, BÛCHI	1. EAU COURANTE											À L'ADMINISTRATION								
4. TERF	NIERS RASSES ET ESSIBLES.	TTOITURE	(B) MATÉRIAUX DES TOITURES : 1. Tuiles										A. CORRECTIF D'ENSEMBLEENTRETIEN									
© <u>LOC</u> Si vo décla	© ! 1. B 3. P	9. Autres matériaux © ÉTAT D'ENTRETIEN DE LA MAISON : 1. Bon									SITUATION GÉNÉRALE SITUATION PARTICULIÈRE TOTAL											
									Mauvais								B. CLASSEMENT CAT. LOC. RÉF. H					
5 C	5 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES NE COMPRENANT PAS								DE PIÈCES D'HABITATION RÉSERV								À L'ADMINISTRATION					
51 CONSISTANCE DE CHAQUE CONSTRUCTION								52 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES						CIEN	TS		CORRECTIF ÉVALUATION D'ENSEMBLE DISTINCTE					
indiquez, par construction, la SURFACE des :							ÉQUIPEMENT PRINCIPAUX MATÉRIAUX							Ĭ	SITUATIO							
GARAGES	CAVES CELLIERS, BUANDERIES, BÛCHERS, etc.	GRENIERS	TERRASSES, TOITURES, TERRASSES ACCESSIBLES,	ÉLÉMENTS DE PUR AGRÉMENT	Précisez, en outre, la NATURE des ÉLÉME de PUR AGRÉMENT (piscine, jardin d'hiver, e	Т	EAU	ÉLECTRI- CITÉ	des gros murs	des toitures	ÉTAT D'ENTRE- TIEN	GARAGES	CAVES	GRENIERS	TERRASSES	ENTRETIEN	G F		ino	CATÉGORIE	RÉFÉRENCE	
1	2	3	4	5	6		1	2	1	2	3											
m²	m²	m²	m²	m²								0	0	0	0							
m²	m²	m²	m²	m²								0	0	0	0							
m²	m²	m²	m²	m²								0	0	0	0							
6 R	ENSEI	GNEME	ENTS D	IVERS	CONCERNA	NT LA	PRO	OPRI	ÉTÉ					RÉ	SER	VÉ À	L'ADI	MINIST	RATIO	ON		
SURFACE APPROXIMATIVE : DÉCLARATION CONNEXE																						
a. Couverte au sol par la MAISON proprement dite :								m² MODÈLE ME								WE						
b. Couverte au sol par les CONSTRUCTIONS ACCESSOIR											m ²											
c. Occupée par les COURS, VOIES d'accès ou de dégagement, JARDINS et TERRAINS divers attenant aux constructions :																						
Les indications consignées sur la présente déclaration sont CERTIFIÉES EXACTES par le soussigné.																						
Datez et signez									, le								ure (1)					
						۸۰									,	· (+)						
						dresse courriel																
111111111	e la déclarati			personne ma	ndatée par le propriétair	e (gérant	etc.) le «	signataire	mention	ne ci-des	SUS SES D	om au	alité e	 t adre	sse							
(1) Lorsqu	o ia acciaidi	on oar auust	pai une	porounit illd	aatoo par io proprietali	S (Scraint,	J.O. J, 10 8	griatali t	montiol	o oruda	353 11	om, qu	anto 6	. uui e	556.							

Information des propriétaires

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES PROPRIÉTAIRES

Les constructions nouvelles, changements de consistance (additions de constructions, surélévations...) ou d'affectation des propriétés bâties doivent être déclarés au service des impôts de la situation du bien (voir adresse sur la première page) dans les 90 jours de leur achèvement. Cet achèvement est entendu au sens où le bien considéré peut être utilisé conformément à sa destination.

Rappel: le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties indiquées ci-dessous. De même, la déclaration tardive entraîne une limitation de ces mêmes exonérations à la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivant celle du dépôt hors délai.

En outre, le défaut et le retard dans la formalité de déclaration peuvent donner lieu à un redressement et à l'application d'amendes fiscales.

EXONÉRATIONS TEMPORAIRES DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Exonération générale de deux ans: les constructions nouvelles affectées à l'habitation peuvent bénéficier d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Toutefois la commune et/ou le groupement de communes à fiscalité propre peuvent décider, sur délibération, pour la part qui leur revient et pour les immeubles achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 soit :

- de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation ;
- de la limiter aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés, de prêts à taux zéro ou de prêts aidés par l'État (de type PLA) pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût.

Exonération de longue durée en faveur des logements à usage locatif bénéficiant de prêts aidés par l'État (PLA, PLUS, PLS...): ces exonérations d'une durée de 15 à 30 ans, concernant des logements à usage locatif et affectés à l'habitation principale, sous réserve de conditions de financement particulières. Ces dispositifs relèvent des articles 1384, 1384-0-A, 1384-A-I, 1384 A-I bis, 1384 A-I ter, 1384 A-I quater, 1384 A-II et 1384 A-III du code général des impôts.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas concernée par ces exonérations.

Indications générales

Cet imprimé concerne essentiellement les immeubles bâtis à usage d'habitation, aménagés pour être utilisés en totalité par un seul occupant (ou une seule famille).

En conséquence, si vous êtes propriétaire (ou usufruitier) :

- d'une maison individuelle avec ou sans dépendances bâties,
- de dépendances d'habitation isolées, c'est-à-dire sans maison de rattachement sur la même propriété (ex. : remise ou garage indépendant), vous devez remplir une déclaration H1 pour chaque propriété de l'espèce, qu'elle soit occupée ou vacante.

Vous n'avez pas à déclarer les bâtiments ou parties de bâtiments affectés à un usage exclusivement agricole (ex. : écuries, hangars, granges, etc.).

CAS PARTICULIERS

- 1. Maison dont les construction accessoires comprennent des "pièces" d'habitation (pièces pouvant être utilisées pour y demeurer, y dormir, y prendre les repas). Déclarez ces constructions accessoires sur une formule annexe à la déclaration H1 souscrite pour la maison.
- 2. Société civile immobilière placée sour le régime de la transparence fiscale (art. 1655 ter du code général des impôts) : la déclaration modèle H1 doit être souscrite par le porteur de parts donnant droit à la jouissance du local.
- 3. Maison dont certaines dépendances bâties non habitables sont utilisées par un tiers autre que l'occupant de la maison. Par mesure de simplification, ne souscrivez qu'une déclaration pour l'ensemble, mais précisez dans une note jointe à la déclaration : la nature et la surface des dépendances en cause, les nom, prénoms et l'adresse de l'occupant.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES LOCAUX COMPORTANT UNE PARTIE PROFESSIONNELLE.

La partie de votre maison affectée à un usage professionnel doit être exclusivement déclarée sur la déclaration modèle n° 6660-Rev réservée aux locaux à usage professionnel ou commercial.

Les dépendances affectées à un usage professionnel (parking, garage...), les pièces ou annexes affectées à un usage à la fois d'habitation et professionnel doivent être déclarées sur la déclaration modèle n° 6660-Rev.

La déclaration modèle n° 6660-Rev est disponible sur le site impots.gouv.fr

La loi Essoc de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »

Vous bénéficiez du droit à l'errei